



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À LA DESSERTE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 4 867 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 377, CHEMIN MAPLE (PPCMOI2020-90007)

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée régulière tenue le 2 mars 2020, sous le numéro de résolution 2020-03-107, le second projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif à la construction d'un bâtiment destiné à être occupé par un gîte situé au 377, chemin Maple, sis sur le lot 4 867 264 du cadastre du Québec, sans qu'il soit desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. Le second projet a été adopté avec des changements.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'une hauteur plus élevée que la norme établie et possédant moins de cases de stationnement que la norme.

3. Description de la zone concernée et des zones contiguës

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone REC-09 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones H-38, REC-03, REC-08 et REC-10.

La zone concernée et les zones contiguës mentionnées au présent avis sont délimitées approximativement de la façon suivante :

- Les rues Bernier, Lassonde, du Filtre, Domaine Sutton et Thibault en totalité;

- Une partie des chemins Thibodeau et Maple;

Des copies du second projet de résolution, l'illustration des zones de même que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus sans frais à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi. Il est possible d'envoyer un courriel à ville@sutton.ca afin d'obtenir une version PDF.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être transmise à la Ville, au plus tard **le 28 mai 2020**, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de la Ville, et adressée à:

Jonathan Fortin, greffier

Demande de participation à un référendum, PPCMOI 2020-90007

11, rue Principale Sud,

Sutton (Québec) J0E 2K0

ou envoyée par courriel à l'adresse ville@sutton.ca, au plus tard le **28 mai 2020**, et ayant comme objet « *Demande de participation à un référendum, PPCMOI 2020-90007* »;

2. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2)* et qui remplit les conditions suivantes le **2 mars 2020** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec
OU;
est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- c) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- d) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **2 mars 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **20^{ième}** jour du mois de **mai** de l'an **2020**.

Jonathan Fortin LL.B.
Greffier

